

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham



LE 18 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 18 décembre 2018, à 19h06, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

S À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Madame Kathleen Wilson	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, Mairesse

Sont également présents :

Monsieur Hervé Rivet, directeur général; et
Madame Nathalie Derouin, trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil municipal, conformément aux articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, constate et il est établi que l'avis de convocation de la séance spéciale a été signifié à tous les membres du Conseil municipal. Les membres du Conseil municipal ont signé, une renonciation à ce que l'avis leurs soient envoyés par courrier recommandé et ont reçu, au même moment, une copie de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 19h06 par la Mairesse, madame Catherine Trickey référant à l'ordre du jour.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance extraordinaire;

Nomination de monsieur Hervé Rivet, à titre de greffier pour la tenue de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Période de questions portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour
5. Adoption du règlement numéro XXX-2018 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que les taux variés de la taxe foncière sur certains immeubles pour l'année 2019 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;
6. Avis de motion - Avis de motion : Adoption du Règlement numéro XXX-2019 portant sur la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 163-2010 et ses amendements;
7. Autorisation de mandat spécifique au Comité Aménagement du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;
8. Modalités révisées de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
9. Autorisation de dépense à même le Fonds de roulement – Réparation d'urgence pompe de distribution à l'usine de filtration;
10. Période de questions portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour;
11. Levée de la séance extraordinaire.

La mairesse, madame Catherine Trickey, nomme monsieur Hervé Rivet, à titre de greffier pour la tenue de la présente séance.

18-12-408 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel proposé.

Adoptée à l'unanimité

Quinze (15) contribuables sont présents dans la salle de délibérations.

La période des questions est ouverte.

1^e Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Des contribuables posent des questions et madame la Mairesse, leur répond.

18-12-409 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2018 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ORDURES ET AUTRES AINSI QUE LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE SUR CERTAINS IMMEUBLES POUR L'ANNÉE 2019 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le Conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 29 de l'article 244 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, lesquelles catégories sont définies au paragraphe 30 de l'article 244;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en plusieurs versements;

ATTENDU QUE le règlement numéro 185-2011 prévoit le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements si le total des taxes foncières et de compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'en vertu des articles 569.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal peut, par règlement, créer des réserves financières au profit de l'ensemble du territoire de la Ville à des fins déterminées pour le financement de dépenses;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prévoit, pour l'année 2019, des revenus et des dépenses, au montant de 12 148 990 \$;

ATTENDU QU'un avis public a été donné conformément à la *Loi*;

ATTENDU QU'un avis de convocation a été donné conformément à la *Loi* ;

ATTENDU QUE le directeur général, en collaboration avec les directeurs de services, a préparé un budget qui a fait l'objet d'étude par un comité comprenant tous les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Antoine Laurin à la séance ordinaire du 6 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé, par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu d'adopter ce qui suit :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1 : *Préambule*

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2019 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Description	Dépenses 2019
Administration générale	1 366 068 \$
Quote-part MRC	882 088 \$
Sûreté du Québec	1 025 117 \$
Sécurité publique	769 152 \$
Travaux publics	3 173 927 \$
Traitement des eaux	1 312 410 \$
Hygiène du milieu	541 827 \$
Aménagement, urbanisme et développement économique	568 663 \$
Loisirs et culture	994 496 \$
Camping et Marina	789 870 \$
Frais de financement	512 384 \$
Remboursement en capital	1 292 230 \$
Amortissement	
Moins Immobilisations	-1 378 050 \$
Affectations fonds roulement	298 808 \$
Affectation du surplus	----- \$
Total des dépenses de fonctionnement	<u><u>12 148 990 \$</u></u>

ARTICLE 3 :

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil municipal prévoit les recettes suivantes, à savoir :

Description	Revenus 2019
Taxes	9 511 890 \$
Paiement tenant lieu de taxes	46 750 \$
Transferts	501 150 \$
Services rendus	222 280 \$
Camping et Marina	1 106 300 \$
Amendes et pénalités	32 200 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Intérêts sur arriérés de taxes	126 200 \$
Autres revenus	<u>602 220 \$</u>
Total des revenus	<u><u>12 148 990 \$</u></u>

ARTICLE 4 : *Année fiscale*

Dans le présent règlement, l'année fiscale et l'exercice financier font référence à la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 inclusivement.

LES TAUX VARIÉS

ARTICLE 5 : *Les catégories d'immeubles*

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Ville fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) et les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 s'appliquent intégralement, à savoir :

Taux de base :	0,7000 \$ / 100 \$ d'évaluation
a) Taux catégorie résiduelle :	0,7000 \$ / 100 \$ d'évaluation
b) Taux catégorie des immeubles de six logements ou plus :	0,8194 \$ / 100 \$ d'évaluation
c) Taux catégorie des immeubles non résidentiels :	1,7950 \$ / 100 \$ d'évaluation
d) Taux catégorie des immeubles industriels :	2,4037 \$ / 100 \$ d'évaluation
e) Taux catégorie des terrains vagues desservis :	1,4110 \$ / 100 \$ d'évaluation
f) Taux catégorie des exploitations agricoles :	0,6453 \$ / 100 \$ d'évaluation

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

- a) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie résiduelle sur le territoire de la Ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 0,7000 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2019.
- b) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus sur le territoire de la ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 0.8194 \$ par 100\$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- c) Pour les immeubles de la catégorie immeubles non résidentiels, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale au taux particulier de 1,7950 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2019.
- d) Pour les immeubles de la catégorie immeubles industriels, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale au taux particulier de 2,4037 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2019.
- e) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie des terrains vagues desservis sur le territoire de la Ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 1,4110 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2019.
- f) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie agricole sur le territoire de la ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 0,6453 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2019.
- g) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie des terrains vagues non desservis sur le territoire de la Ville, une surtaxe foncière au taux particulier de 0.2800 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 6 : *Gros consommateurs*

Le Conseil municipal se réserve le droit et est autorisé, nonobstant le présent règlement, à conclure des ententes particulières avec les gros consommateurs.

ARTICLE 7 : *Roulottes*

Pour les propriétaires visés par les règlements numéros 186 et 186-1, lesquels ont été adoptés par l'ancienne municipalité du Canton de Chatham (*Règlements imposant un permis sur les roulottes*), il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé un tarif de compensation, de 60 \$, aux propriétaires de roulottes visées par lesdits règlements.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 8 : *Tarifs de compensation pour services municipaux*

a) Tarification pour service d'aqueduc :

Les tarifs pour le service d'aqueduc sont établis pour l'année 2019 comme suit:

Logement(s)	213,00 \$
Aqueduc / Maison de chambres ou chambres d'hôtel	67,00 \$ / par chambre
Aqueduc / Commerce (autre que ceux précisés)	232,00 \$ / local
Aqueduc / Tout type de restaurant (préparation de nourriture)	360,00 \$
Aqueduc / Salon de coiffure (incluant barbier)	420,00 \$
Aqueduc / Hôtel, bar, buanderie, Légion, Curling, etc.	580,00 \$
Aqueduc commercial (alimentation avec réfrigération à l'eau, lave-auto, bétonnière)	945,00 \$
Aqueduc Orica (24.44%)	130 413.54 \$
Piscine (secteur desservi seulement)	60 \$ / unité

b) Tarification pour service d'égout :

Les tarifs pour le service d'égout sont établis pour l'année 2019 comme suit:

85,00 \$ / par unité de logement	
100,00 \$ / pour tout genre de commerce ou industrie	
Industrie Orica inc. (17.01%) :	31 346.42 \$

c) Tarification pour service de collecte des ordures :

Les tarifs pour le service de collecte des ordures sont établis pour l'année 2019 comme suit :

95,00 \$ / par unité de logement ou par local commercial
3,00 \$ / par chambre (résidences ou maisons de pension accueillant plus de 30 résidents)
95,00 \$ / camping
95,00 \$ / additionnels pour les immeubles agricoles reconnus

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

« *Exploitation agricole enregistrée* » (E.A.E.) par le *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* (MAPAQ) (bâtiments de fermes servant à l'agriculture seulement), lesquels comportent une résidence assujettie à la catégorie au présent règlement.

d) *Tarification pour service de collecte sélective (recyclage et compostable)* :

Les tarifs pour le service de collecte sélective et les matières compostables sont établis pour l'année 2019 comme suit :

15,00 \$ / par unité de logement

15,00 \$ / pour tout genre de commerce ou industrie.

e) *Tarification pour la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham-Lachute* (R.A.E.U.C.L. / secteurs Saint-Philippe et Saint-Philippe-Est)

Pour rembourser les frais d'exploitation et d'administration de la R.A.E.U.C.L. et des remboursements sur la dette à long terme, il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables situés dans les secteurs Saint-Philippe et Saint-Philippe Est une compensation.

Les tarifs de compensations pour le système et le service de gestion des eaux usées Chatham-Lachute selon la quote-part de Chatham pour l'année 2019 s'établissent comme suit :

239,00 \$ / par unité de logement

256,00 \$ / pour tout genre de commerce ou industrie.

f) *Traitement des eaux usées du secteur Brownsburg*

Les tarifs de compensations pour le système et le service de gestion des eaux usées du secteur Brownsburg pour l'année 2019 s'établissent comme suit :

87,00 \$ / par unité de logement

92,00 \$ / pour tout genre de commerce

Orica Canada inc. (17.01%) : 21 463.22 \$

ARTICLE 9 : Taxes et compensation applicables aux différents règlements.

RÉPARTITION LOCALE (*Taxe spéciale pour activités de fonctionnement*)

▪ *Règlement 251-2018 - Entretien des chemins au Lac Reardon*

Pour l'exercice financier 2019, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 60 \$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 443.11\$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- *Règlement 251-2018 - Gestion du chemin des rives et de la rue Hélène*

Pour l'exercice financier 2019, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 30 \$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 58.04 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

- *Règlement 251-2018 - Gestion du chemin des Épinettes*

Pour l'exercice financier 2019, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 30 \$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 181,10 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

- *Règlement 251-2018 - Gestion du chemin de Via Veneto et rue Bigras*

Pour l'exercice financier 2019, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 30 \$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 558,86 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

- *Règlements 236-95 et Loi privée # 204 (Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham) ainsi que le Règlement numéro 133-2007* pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable du secteur « Saint-Philippe »

La Ville désirait modifier les clauses d'impositions de certains règlements dans le but de faire contribuer les personnes qui bénéficient de biens et de services financés par certains règlements touchant l'eau potable et a été autorisée à le faire aux termes de la *Loi privée # 204 (Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham)*.

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, des annuités des règlements numéros 236-95 et 133-2007, il sera prélevé, les taxes et compensations suivantes :

- a) Pour rembourser une quote-part de 30% des annuités de 14 569,61\$, capital et intérêts, il sera prélevé pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin A », une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi pour l'année 2019 en divisant le montant de la quote-part de l'annuité par le nombre d'unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- b) Pour rembourser une quote-part de 70% des annuités de 33 995,76\$, capital et intérêts, il sera prélevé pour l'année 2019, une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin B » dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation est établi en multipliant la valeur de l'unité d'évaluation dont il est propriétaire par le taux obtenu de 1,2705 \$ / unité en divisant la quote-part de l'annuité par la somme des valeurs des unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour les fins du présent paragraphe b), la valeur de chaque unité d'évaluation est établie comme suit :

	Valeur
i) Chaque unité d'évaluation inscrite au rôle, plus	5
Si une unité d'évaluation est un terrain vacant desservi par l'aqueduc et/ou l'égout, ou	5
ii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'habitation, pour chaque unité de logement, plus	10
iii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'hébergement, d'hôtellerie, d'auberge, de centre d'accueil, de maison de chambres ou de pension, pour chaque chambre, ou	1
iv) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins commerciales ou industrielles ou de services	25
v) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins non prévues ci-dessus, cette unité vaut	25
vi) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins mixtes, résidentielles, commerciales et autres, chaque usage est considéré comme un usage distinct.	

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc et/ou d'égout au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Règlement numéro 250-98
(Travaux d'assainissement des eaux & travaux connexes) 75%

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, des échéances pour l'année 2019, il sera prélevé les taxes et compensations suivantes:

- a) pour rembourser une quote-part de 5% des annuités de 7 698,69 \$, capital et intérêts, il sera prélevé, pour l'année 2019, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin A », une compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi pour l'année 2019 en divisant le montant de la quote-part de l'annuité par le nombre d'unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.
- b) pour rembourser une quote-part de 70% des annuités de 107 781,63 \$, capital et intérêts, il sera prélevé, pour l'année 2019, une compensation pour chaque unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin B » dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation est établi en multipliant la valeur de l'unité d'évaluation dont il est propriétaire par le taux obtenu de 6,1656 \$ / unité en divisant la quote-part de l'annuité par la somme des valeurs des unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour les fins du présent paragraphe b), la valeur de chaque unité d'évaluation est établie comme suit :

	Valeur
vii) Chaque unité d'évaluation inscrite au rôle, plus	5
Si une unité d'évaluation est un terrain vacant desservi par l'égout, ou	5
viii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'habitation, pour chaque unité de logement, plus	10
ix) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'hébergement, d'hôtellerie, d'auberge, de centre d'accueil, de maison de chambres ou de pension, pour chaque chambre, ou	1
x) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins commerciales ou industrielles ou de services	25
xi) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins non prévues ci-dessus, cette unité vaut	25

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

xii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins mixtes, résidentielles, commerciales et autres, chaque usage est considéré comme un usage distinct.	
--	--

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc et/ou d'égout au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- Règlement numéro 093-2005
(Trottoirs et bordures sur la rue des Érables)

Pour l'exercice financier 2019, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 3,5713 \$ le mètre linéaire aux propriétaires de la rue des Érables.

- Règlement numéro 210-2014
Dépense n'excédant pas 45 000 \$ et décrétant un emprunt à cette fin pour l'acquisition d'un terrain dans le cadre de la réfection du barrage du Lac Carillon.

Pour l'exercice financier 2019, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 50 \$ aux propriétaires d'immeubles sur le territoire du « Domaine des Pins ».

- Règlement numéro 152-2009
(Travaux d'aqueduc, d'égout, de rue de bordures et de trottoirs sur la rue Saint-Joseph)

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, du solde des annuités du règlement numéro 152-2009, soit 12,935% dudit règlement, il sera prélevé, les taxes et compensations suivantes :

Aqueduc / Bassin A

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 2 585,65\$, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,836% de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin A » une compensation pour chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,836% l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables, unité d'évaluation, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Aqueduc / Bassin B

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 6 031,97 \$, soit un taux de 0,1788 \$ / unité, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 6,616% de l'emprunt, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin B » une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 6,616% de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, unité d'évaluation, situés à l'intérieur du bassin.

Égout / Bassin A

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 952,75 \$, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 1,045% de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin A » une compensation pour chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 1,045 % l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables, unité d'évaluation, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Égout / Bassin B

Pour pourvoir aux dépenses, un montant de 2 222,79 \$, soit 0,0706 \$ / unité, engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,438% de l'emprunt, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin B » une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,438% de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, unité d'évaluation, situés à l'intérieur du bassin.

Tableau des unités et des valeurs attribuées.

Catégories d'immeubles (unité d'évaluation)	Nombre d'unités
a) unité d'évaluation	5
b) unité d'évaluation desservie	10
c) unité d'évaluation desservie et résidentielle	10 de base, plus 10 par logement
d) unité d'évaluation desservie de la catégorie hôtel, auberge, centre d'accueil, maison de chambres ou de pension	10 de base plus 1 par chambre
e) unité d'évaluation desservie de la catégorie commerciale, industrielle, de service ou non prévue ci-dessus	35
f) unité d'évaluation desservie et utilisée à des fins mixtes, chaque usage est considéré comme distinct	Cumul, le cas échéant, de c), d) et e)

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc et/ou d'égout au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

L'autre 87,065% du règlement, payable à l'ensemble, est prévu plus bas dans le même article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

- *Règlement numéro 147-2008*
(Mise aux normes de l'usine de filtration)

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, des annuités du règlement numéro 147-2008, il sera prélevé, les taxes et compensations suivantes :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- a) Pour pourvoir aux dépenses, un montant de 15 118,91 \$ engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, pour rembourser une quote-part de 30% des annuités, capital et intérêts, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin A », desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en divisant le montant de la quote-part de l'annuité par le nombre d'unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.
- b) Pour pourvoir aux dépenses, au montant de 35 277,47 \$, soit un taux de 1,3256 \$ / unité, engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, pour rembourser une quote-part de 70% des annuités, capital et intérêts, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin B », desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant la valeur de l'unité d'évaluation dont il est le propriétaire par le taux obtenu en divisant la quote-part de l'annuité par la somme des valeurs des unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour les fins du présent paragraphe b), la valeur de chaque unité d'évaluation est établie comme suit :

	Valeur
xiii) Chaque unité d'évaluation inscrite au rôle, plus	5
Si une unité d'évaluation est un terrain vacant desservi par l'aqueduc et/ou l'égout, ou	5
xiv) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'habitation, pour chaque unité de logement, plus	10

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

xv)	Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'hébergement, d'hôtellerie, d'auberge, de centre d'accueil, de maison de chambre ou de pension, pour chaque chambre, ou	1
xvi)	Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins commerciales ou industrielles ou de services	25
xvii)	Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins non prévues ci-dessus, cette unité vaut	25
xviii)	Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins mixtes, résidentielles, commerciales et autres, chaque usage est considéré comme un usage distinct.	

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- *Règlement numéro 250-98 (25% de la dette)*
(Travaux d'assainissement des eaux usées & travaux municipaux)

Pour rembourser le solde net des frais d'exploitation et d'administration et des remboursements sur la dette à long terme du règlement numéro 250-98, soit un montant de 38 493,44 \$, il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur Brownsburg une compensation.

Les tarifs de compensations pour le système et le service d'assainissement des eaux usées municipales pour l'année 2019 s'établissent comme suit :

Une taxe spéciale à un taux de 0,0222 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

- *Règlement numéro 251-98*
(Travaux municipaux dans les rues Saint-Antoine, Hillcrest et Northcliff)

Pour rembourser les annuités de 16 822,83 \$, capital et intérêts, il sera prélevé sur tous les immeubles imposables visés par ledit règlement (situés dans l'ancienne municipalité du Village de Brownsburg), une taxe spéciale à un taux de 0,0098 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Règlement numéro 162-2010
(Renouvellement et réhabilitation des conduites
d'eau potable et d'égout)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les pourcentages suivants sur tous les immeubles imposables et desservis de la façon suivante :

20,26% pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc soit une somme de 30 240,92 \$ pour un taux de 0,01175 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

29,83% pour les immeubles desservis par le réseau d'égout du secteur Brownsburg soit une somme de 44 525,50 \$ pour un taux de 0,0286 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

L'autre 49,91% du règlement payable à l'ensemble, est prévu dans l'article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

- Règlement numéro 221-2015
(Travaux de colmatage des infiltrations des regards d'égout
des secteurs St-Philippe et St-Philippe Est)

Pour rembourser les annuités de 9 207,35 \$, capital et intérêts, il sera prélevé sur tous les immeubles imposables visés par ledit règlement une taxe spéciale à un taux de 0,0129 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

- Règlement numéro 246-2018
(Réhabilitation des conduites d'eau potable et
d'égout d'un tronçon de la rue des Érables)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les pourcentages suivants sur tous les immeubles imposables et desservis de la façon suivante :

46.39 % pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc soit une somme de 13 383,14 \$ pour un taux de 0,005162 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

40.87 % pour les immeubles desservis par le réseau d'égout soit une somme de 11 789,98 \$ pour un taux de 0,004546 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

L'autre 12.74 % du règlement payable à l'ensemble, est prévu dans l'article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TARIFICATION TEMPORAIRE

▪ **Bornes 9-1-1**

Une compensation établissant une tarification temporaire de 27 \$ est exigée pour défrayer les coûts de production et d'installation de numéros d'identification civique pour chacune des adresses sur le territoire de la Ville.

SERVICE DE DETTE À L'ENSEMBLE

Pour rembourser des annuités de 1 316 730 \$, capital et intérêts, il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables visés par lesdits règlements une taxe spéciale à un taux de 0,1637 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2019.

ARTICLE 10 :

Les tarifs, compensations et surtaxe visés par le présent règlement sont exigés et payables par le(s) propriétaire(s) d'immeubles qui bénéficie(nt) du bien, du service ou de l'activité avec privilège sur les propriétés au même titre que les autres taxes foncières et sont en conséquence assimilées à une taxe foncière suivant la *Loi*.

Les taxes de compensations ne feront l'objet d'aucune remise ou crédit étant appuyées par la notion de la disponibilité du ou des services et non de son utilisation réelle.

ARTICLE 11 : *Paiement par versements*

Les taxes peuvent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux lorsque le montant total des taxes, tarifs et compensations, est égal ou supérieur à 300 \$, en vertu du paragraphe 3 de l'article 548 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Les dates ultimes auxquelles peuvent être payées les taxes municipales par le débiteur sont :

1. Le trentième jour qui suit l'expédition du compte;
2. 90 jours après l'envoi du compte de taxes;
3. 150 jours après l'envoi du compte de taxes;
4. 250 jours après l'envoi du compte de taxes.

Si l'échéance de paiement n'est pas respectée sur l'un des versements, le contribuable ne perd pas son privilège de payer par versements les sommes qui ne sont pas encore dues.

ARTICLE 12 : *Remboursement*

Lorsque la Ville doit rembourser un contribuable, elle doit s'assurer que ce dernier n'a pas d'autres matricules ayant un solde. Si c'est le cas, le crédit sera appliqué sur les matricules en souffrance.

ARTICLE 13 : *Taux d'intérêt de pénalité pour retard*

Le taux d'intérêt pour tous les comptes (taxes municipales) dus à la Ville est fixé à 10% pour l'exercice financier 2019.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Une pénalité pour retard est fixée à 0,417 par mois, jusqu'à concurrence de 5% par année, pour tous les comptes dus à la Ville pour l'exercice financier 2019.

Pour tous les autres comptes dus à la Ville, le taux d'intérêt est fixé à 15% pour l'exercice financier 2019.

Chèque sans provision (N.S.F.) 25 \$ / par chèque.

Une créance impayée dont le solde (capital et/ou intérêt) inférieur à deux (2.00\$) dollars sera annulé et tout solde créditeur supérieur à deux (2.00\$) dollars n'est pas remboursable.

ARTICLE 14 : Frais d'administration

Des frais d'administration de 15% seront ajoutés sur chaque facture envoyée par la Ville de Brownsburg-Chatham, ces frais comprenant notamment les dépenses administratives reliées à ladite facturation.

ARTICLE 15 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Hervé Rivet, LL.B. & MAP
Directeur général

Avis de motion : Le 6 novembre 2018
Adopté : Le 18 décembre 2018
Affiché : Le

Adoptée à l'unanimité

**MOTION AVIS DE MOTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMERO XXX-2019 PORTANT SUR LA RÉGIE
INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMERO 163-2010 ET SES AMENDEMENTS**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Kévin Maurice qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera le Règlement numéro XXX-2019 portant sur la Régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 163-2010 et ses amendements et qu'un projet de règlement est présenté et déposé à cette même date.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

18-12-410 AUTORISATION DE MANDAT SPÉCIFIQUE AU COMITÉ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre 2018, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham a autorisé la création du Comité – Aménagement du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et que ce Comité est constitué de cinq (5) membres, savoir :

- Monsieur André Junior Florestal, conseiller municipal;
- Monsieur Antoine Laurin, conseiller municipal;
- Monsieur Stephen Rowland, conseiller municipal;
- Monsieur Hervé Rivet, Directeur général; et
- Madame Danielle Cyr, directrice du Service de l'urbanisme du développement durable.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un mandat spécifique pour ledit Comité, à savoir :

1. Révision règlementaire :

- 1.1. Schéma d'aménagement du territoire : Prendre connaissance, analyser et voir aux opportunités de demander des modifications et ajustements du schéma d'aménagement du territoire dans le but de mieux répondre aux défis en développement de la Ville;
- 1.2. Plan d'urbanisme : Prendre connaissance, analyser et voir aux opportunités d'analyser, réévaluer, adapter le Plan d'urbanisme de la Ville dans le but de mieux répondre aux défis en développement de la Ville;
- 1.3. Réglementation : En suivi des travaux préliminaire du Comité ad hoc de la révision de la réglementation en urbanisme prendre connaissance, analyser et voir aux opportunités d'analyser, réévaluer, adapter et modifier la réglementation en urbanisme et en aménagement du territoire de manière, à offrir plus de souplesse et ainsi mieux répondre aux défis en développement de la Ville.

2. Révision administrative :

- 2.1 Charge de travail : En tentant compte de la révision règlementaire proposée au point 1, procéder à une analyse, une réflexion et une révision de la charge de travail du Service de l'urbanisme et du développement durable;
- 2.2. Organisation du travail : En tentant compte de ce qui précède, procéder à une analyse, une réflexion et une révision de l'organisation du travail au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable;
- 2.3 Ouverture organisationnelle : En tentant compte de ce qui précède, procéder à une analyse, une réflexion et une révision de la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable; et ce, pour l'ensemble des opérations de la Ville, de manière à optimiser son efficacité et son efficience.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé, par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise d'appliquer au Comité - Aménagement du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham les spécifications ci-haut mentionnées.

QUE le Comité - Aménagement du territoire sera présidé par le Directeur général et assisté par la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Adoptée à l'unanimité

18-12-411 MODALITÉS RÉVISÉES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé, par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à informer le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de la Ville Brownsburg-Chatham atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe à la présente comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

18-12-412 AUTORISATION DE DÉPENSE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT – RÉPARATION D'URGENCE POMPE DE DISTRIBUTION À L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a procédé à des tests vibratoires de ses pompes d'eau brute et de distribution à l'usine de filtration afin d'évaluer l'état des pompes pour assurer le service aux citoyens en approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les réparations avaient été présentées pour le Programme triennal d'immobilisation 2019;

CONSIDÉRANT QUE la pompe numéro P-32, présente des défaillances urgentes à réparer et surtout que les autres pompes de distribution ont un indice d'usure moyen à avancer;

CONSIDÉRANT QUE l'option de remplacement d'une pompe a aussi été évaluée au lieu de réparer, mais que les frais sont considérables;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la réparation de la pompe P-04 est de 30 167,30 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de cette dépense sera payable à même le fonds de roulement sur une période de dix (10) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé, par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les dépenses pour la réparation de la pompe de distribution numéro P-32 pour un montant de 30 167,30 \$, incluant toutes les taxes applicables, à même le fonds de roulement, sur une période de (dix) 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

2^e Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Des contribuables posent des questions et madame la Mairesse, leur répond.

18-12-413 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 19h11, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Hervé Rivet, LL.B & M.A.P.
Directeur général